RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-10-45-13/07/2021
Date de publication : 13/07/2021
Date de fin de publication : 16/02/2022

BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt recherche - Cas des PME réalisant certaines dépenses d'innovation

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Réductions et crédits d'impôt
Titre 1 : Crédits d'impôt
Chapitre 1 : Crédit d'impôt recherche
Section 4.5 : Cas des PME réalisant certaines dépenses d'innovation

1

Le k du II de l'article 244 quater B du code général des impôts (CGI) instaure un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses d'innovation exposées par les entreprises qui répondent à la définition des micro, petites et moyennes entreprises au sens du droit de l'Union européenne (loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, art. 71).

Les dépenses éligibles sont afférentes à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes d'un nouveau produit, à savoir un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions suivantes :

- il n'est pas encore mis sur le marché ;

- il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

5

Les modalités d'utilisation du crédit d'impôt innovation sont précisées au BOI-BIC-RICI-10-10-50.

10

Le présent document traite des points suivants :

- champ d 'application (sous section 1, BOI-BIC-RICI-10-10-45-10) ;

- détermination de la fraction de crédit d'impôt recherche afférente aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits (sous-section 2, BOI-BIC-RICI-10-10-45-20).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9081-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-45-20210713